

**N° 2025-06**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE**

Département de la Haute-Garonne  
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

**Extrait du registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale**  
**Séance du 12 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 12 avril à 10 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Président.

**Date de la convocation** : Le 7 avril 2025

**Nombre d'administrateurs** : 9 - En exercice : 9 – Présents : 6 – Votants : 7

**Présents** : M. MUNOZ Floréal, Mme SINIGAGLIA Françoise, Mme BOY Giselle, M. DUBOS Laurent, Mme BAUDOUIN Janine, Mme REALDON Vittoria.

**Procurations** : Mme HEBRARD Céline à M. DUBOS.

**Absentes excusées** : Mme WIECZORECK Jacotte, Mme ESTADIEU Adèle.

**Délibération n° 2025-02-03**

**Objet** : Budget primitif 2025

Mme SINIGAGLIA a été élue secrétaire de séance

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU le passage à l'instruction budgétaire M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

**Monsieur le Président expose les conditions de préparation du Budget Primitif 2025 et présente le projet**, qui a été transmis à tous les élus, tout en rappelant que ce budget pourra être modifié tout au long de l'année, selon les besoins et du moment que l'équilibre dépenses/recettes est respecté.

A ce sujet, il précise qu'avec la nouvelle norme comptable M57 qui s'applique désormais, il n'est plus possible de prévoir dans le budget des dotations pour dépenses imprévues en section de fonctionnement comme en section d'investissement. En revanche, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante, au plus de **7,5 % des dépenses réelles de chaque section**, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et hors dépenses de personnel. Cet article dispose que c'est « à l'occasion du vote du budget » que cette autorisation doit être délivrée par l'organe délibérant, aussi, dans l'objectif de faciliter l'exécution du budget durant l'année, Monsieur le Président sollicite cette possibilité de fongibilité des crédits de paiements dans la limite du plafond de **7,5 % par section**. Il précise que chaque modification ferait alors l'objet d'une décision expresse (décision du maire) transmise au contrôle de légalité et d'une information auprès du conseil municipal lors de la réunion qui suivra leur rédaction.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où les explications de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,  
**Pour : 7 voix** - M. MUNOZ, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, M. DUBOS, Mme BAUDOUIN,  
 Mme REALDON, Mme HEBRARD (P)

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF CCAS 2025</b>	
<b>Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses par chapitre</b>	
011 – Charges à caractère général	17.631,74 €
65 – Autres charges de gestion courante	25.800,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>43.431,94 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>	
<b>Section de FONCTIONNEMENT – Recettes par chapitre</b>	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	19.431,94 €
70 – Produits des services, du domaine, ventes div.	900,00 €
74 – Dotations et participations	17.000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	6.100,00 €
77 – Produits spécifiques	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>43.431,94 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>	
<b>Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses par chapitre</b>	
001 – Solde d'exécution section d'invest. reporté	0 €
21 – Immobilisations corporelles	506,20 €
27 – Autres immobilisations financières	2.000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2.506,20 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>	
<b>Section d'INVESTISSEMENT – Recettes par chapitre</b>	
001 – Solde d'exécution section d'invest. reporté	506,20 €
27 – Autres immobilisations financières	2.000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2.506,20 €</b>

DIT que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (classement par nature).

DECIDE, conformément aux possibilités prévues par l'article L. 2311-7 du CGCT, d'adopter par une délibération distincte à la présente, l'attribution des subventions.

AUTORISE Monsieur le Mair à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

La Secrétaire,




Le Président,

